

La rhétorique « communicationnelle » en droit judiciaire européen

Séverine Ménétreay, Assistant Professeur de droit judiciaire privé, Université du Luxembourg

Présentation de la communication

L'expression « dialogue des juges » est davantage utilisée par les juristes de droit public que par les juristes de droit privé. Le juge judiciaire ne dialogue-t-il pas ? Assurément il « dialogue » avec la Cour de Justice de l'Union européenne en lui adressant une question préjudicielle, mais il s'agit ici du dialogue institutionnel généralement considéré du point de vue publiciste. En revanche, quand le juge judiciaire français s'adresse à une juridiction étrangère, notamment en matière de droit international privé de la famille, il ne « dialogue » pas, il « communique ». Le droit judiciaire privé pris dans sa dimension européenne et internationale s'intéresse à la « communication » entre juges découlant de la coopération judiciaire, mais cette communication est rarement rapprochée du dialogue des juges. Il semble intéressant à cet égard de s'interroger sur la question de savoir qui parle de dialogue et à quelles fins ? Et pourquoi le droit judiciaire privé européen privilégie le terme « communication » à celui de dialogue ? La question au cœur de notre hypothèse est la suivante : au-delà de la différence des termes utilisés, le vocable « positif » de « dialogue » et a fortiori de « communication » ne masque-t-il la même réalité que serait en réalité la concurrence à laquelle se livrent les juges entre eux. Il semblerait que le dialogue ou la communication se trouve dans des situations d'internormativité pour lesquelles aucune règle de conflit verticale ou horizontale ne trouve à s'appliquer ; précisément parce qu'il n'y a pas de conflit, mais une simple concurrence fondée sur une égale compétence des juridictions en présence. La communication judiciaire devient ainsi un outil pour ordonner un pluralisme juridictionnel concurrentiel, mais non conflictuel. Aussi la communication (comme le dialogue) ne peut être qu'encouragée dans le discours public y compris législatif, mais l'analyse de ce discours tend à démontrer la faiblesse de cet outil qui n'est pour l'heure que rhétorique et fort peu opérationnel sur le terrain de la coordination.